

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026**

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-066 à 26-094 incluse	26	06	07	32
De la délibération n°26-095 à 26-105 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoint**, M. Gaëtan BAZIRE, Mmes Nicole BIDAULT, Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN Diego ORTEGA (à partir de la délibération 26-095), Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Axel PIVOT ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François Xavier PRIOLLAUD
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD (jusqu'à la délib 26-094 incluse)

ABSENTE :

Mme Noha TEFRIT

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-088 Procédure de renouvellement du Conseil des aînés

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le : **20 MAI 2026**
Par affichage, le

Fait à Louviers, le 15 mai 2026

20 MAI 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-088-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

N° 26-088

PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DU CONSEIL DES AINÉS

RAPPORT

M. le Maire rappelle que la création du Conseil des aînés en 2014 témoigne de la volonté de la municipalité de fonder son action sur la concertation avec tous les acteurs de la vie quotidienne, dans le cadre de la démarche « Ville amie des aînés » à laquelle souscrit la Ville de Louviers, labellisée niveau or.

Le Conseil des aînés est un lieu de réflexion, d'information et d'échanges dont la mission vise à favoriser les projets transversaux et intergénérationnels et à donner toute leur place aux séniors dans la ville, dans une démarche d'entraide et de renforcement du lien social. Cette enceinte se veut force de proposition pour les élus, de même qu'un espace de débats.

Instance permettant aux séniors lovériens de s'investir pleinement dans la vie municipale, le Conseil des aînés est composé d'habitants âgés de 60 ans et plus, ayant fait acte de candidature.

Au terme d'une décennie d'existence, une analyse du fonctionnement du Conseil des aînés conduit à envisager plusieurs évolutions.

- Définir le nombre maximum de membres du conseil des aînés à 33 personnes (M. le Maire et 32 aînés âgés d'au moins 60 ans) sans fixer de nombre minimum ;
- Aligner la durée du mandat des membres du conseil des aînés sur celle du conseil municipal ;
- Autoriser le renouvellement du mandat des membres sortants pour mettre à profit leur expérience acquise ;
- Simplifier la procédure de sélection et permettre une évolution de la composition du conseil des aînés au fil de l'eau, tout au long de la mandature.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir les candidatures au conseil des aînés à compter du 1^{er} juin 2026 sans fixer de limite dans le temps afin de permettre aux séniors Lovériens qui le souhaitent de rejoindre cette instance en cours de mandat, dans l'hypothèse où le nombre maximal de membres ne serait pas atteint.

Les personnes intéressées doivent prendre contact avec le pôle seniors de la Ville de Louviers chargé d'instruire les candidatures et

de les soumettre à la validation d'un comité composée de 3 personnes :

- M. le Maire de Louviers,
- L'élue en charge des seniors,
- La présidente déléguée du CCAS

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Vu les délibérations successives du 30 juin 2014, la n°17-021 du 6 février 2017 relatives à la création et au fonctionnement du Conseil des aînés et celle du n°20-117 du 28 septembre 2020 ;

DÉCIDE de la création d'un comité consultatif communal du Conseil des aînés, conformément à l'article L.2143-2 du CGCT.

Le Conseil des aînés, qui ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, a pour objet d'émettre des avis, de formuler des propositions et de contribuer à la réflexion municipale sur toute question relative :

- Aux politiques publiques en faveur des seniors,
- Au développement des liens intergénérationnels,
- A la promotion de la démarche « ville amie des aînés »,

DÉCIDE que le Conseil des aînés, présidé par M. le Maire est composé de 33 membres au maximum sans qu'il ne soit fixé de nombre minimum de membres.

DÉCIDE que les membres du conseil des aînés doivent être âgés d'au moins 60 ans et résider à Louviers.

AUTORISE le renouvellement du mandat des membres sortants qui le souhaitent pour mettre à profit leur expérience acquise.

DÉCIDE que la présidente déléguée du CCAS et le conseiller municipal délégué aux seniors participent de droit aux réunions du conseil des aînés, ainsi que tout(e) élu(e) concerné par un sujet inscrit à l'ordre du jour.

DÉCIDE que les candidatures, ouvertes à compter du 1^{er} juin 2026, doivent être adressées au pôle seniors de la Ville, chargé de leur instruction.

AUTORISE la mise en place d'un comité de sélection chargé de se prononcer sur candidatures instruites par le pôle seniors de la Ville et composé :

- De M. le Maire ou son représentant ;
- De la présidente déléguée du CCAS

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-088-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

- Du conseiller municipal délégué chargé des seniors,

DÉCIDE que la liste nominative des membres du Conseil des aînés est arrêtée par M. le Maire.

DECIDE que la durée du mandat des membres du Conseil des aînés est alignée sur celle de la mandature municipale.

DECIDE que le secrétariat du Conseil des aînés est assuré conjointement par :

- Un représentant de la Direction du pôle action sociale et solidarités,
- Un représentant du pôle seniors.

Les modalités de fonctionnement (convocations, fréquence des réunions, organisation des travaux) sont fixées par le Maire.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD